



Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 18197 – 98857 NOUMEA CEDEX

Mobilis : 74.16.72

Courriel : contact@ldhnc.nc

Site web : www.ldhnc.nc



A propos de discrimination...

A l'occasion du lancement de notre livret « *Luttons contre les discriminations* », nous avons été interpellés à plusieurs reprises sur la question du gel du corps électoral en Nouvelle-Calédonie. En effet, il semble qu'un certain nombre d'habitants du Pays estiment que la LDH-NC devrait s'opposer à cette disposition en raison de son caractère discriminatoire.

Cette analyse est le résultat d'une confusion, nuisible à la santé du débat démocratique comme à la lutte des victimes de discriminations pour faire reconnaître leurs droits. C'est pourquoi nous tenons à **clarifier publiquement la notion de discrimination** et à lever les amalgames et raccourcis dont elle fait l'objet :

Le code pénal définit la discrimination dans son article 225-1, puis précise dans son article 225-2 les situations dans lesquelles elle est répréhensible¹. En effet, **il existe des formes de discrimination non répréhensibles, car instituées comme légitimes par la loi**. Nous en connaissons tous : à titre d'exemple, nous citerons la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

La LDH-NC se doit de lutter contre les formes répréhensibles de la discrimination, et non contre ses formes légales !

Le gel du corps électoral a été constitutionnalisé en Nouvelle-Calédonie, par l'Accord de Nouméa de 1998. Celui-ci accompagne le processus de décolonisation, en prévoyant notamment un ensemble de **mesures transitoires de rééquilibrage**. Ces mesures passent par des différences légales de traitement destinées à compenser des discriminations systémiques antérieures, et à donner au peuple kanak davantage de poids dans les décisions politiques qui l'impliquent.

Malheureusement l'absence du tableau annexe issu du scrutin du 8 novembre 1998, prévu par l'Accord constitutionnel, a généré des irrégularités dans les inscriptions sur les listes, qui contribuent aujourd'hui à entretenir malentendu et sentiment d'injustice sur cette question. Nous ne pouvons que le déplorer, et nous en remettons à la justice pour dire le droit et rétablir le processus démocratique².

En revanche, **nous attendons de la part des médias, des réseaux sociaux et des hommes publics de ce pays, un comportement et un discours responsables**, qui favorise l'information dans toute sa complexité, et non les abus de langage et simplifications abusives qui empêchent une réflexion saine et déchainent les passions.

La LDH-NC, et sa commission Racisme, Genre et Discriminations
Nouméa, le 9 juin 2014

¹ Pour accéder à ces contenus : <http://www.ldhnc.nc/la-ldh-nc/nos-travaux-et-actions/guide-juridique-discriminations>

² Voir à ce propos notre communiqué du 9 avril 2014, ci-joint.